



# La délégation de pouvoir

source : l'ordre des experts comptable pays de la loire

Mécanisme permettant de transférer la responsabilité pesant sur le délégant à une autre personne, le délégataire.

Les statuts peuvent permettre ou interdire la délégation de pouvoirs.

Le silence des statuts empêche le titulaire des attributions de s'en décharger, au risque d'engager la responsabilité de l'association (*Cass. 1ère civ. 17 mars 1981*).

## Principes:

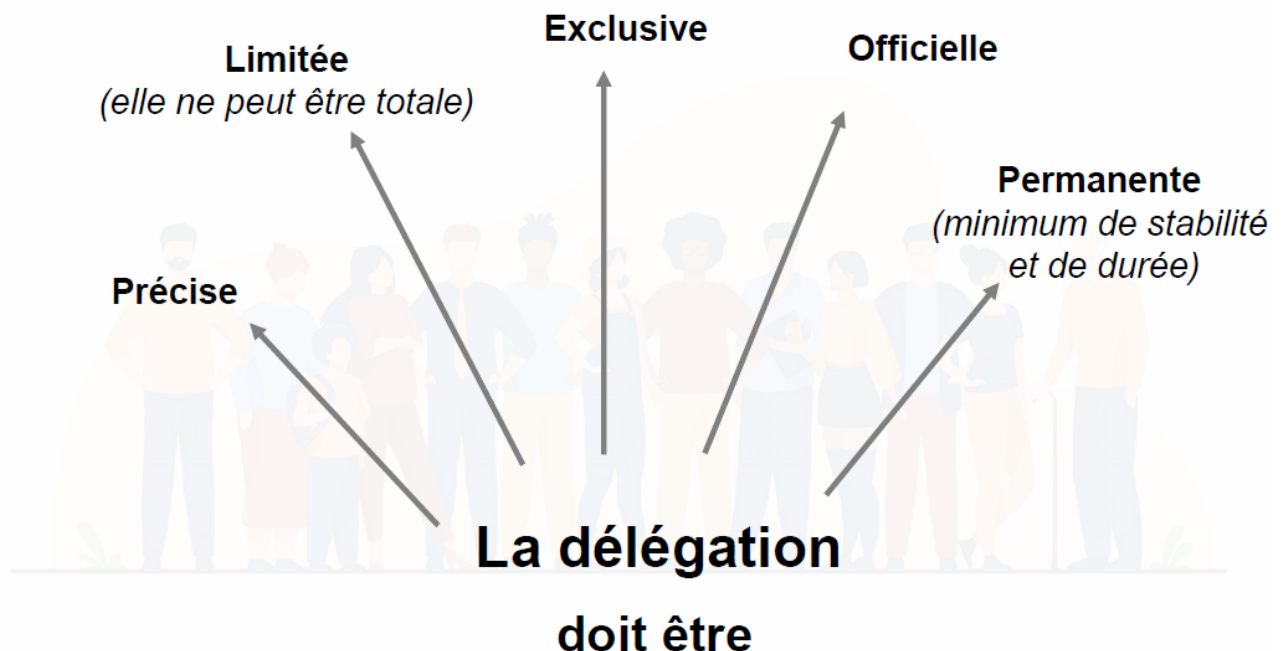
Le délégant doit être titulaire du pouvoir qu'il délègue ;

- **Le délégataire ne peut être un tiers de l'association : il doit appartenir à l'association.**
- **La délégation n'est pas obligatoirement écrite mais fortement recommandée (Président vers direction) .**
- **La délégation doit être contrôlée.**

Une subdélégation est possible : l'autorisation préalable du primo-délégant n'est pas une condition nécessaire : *Cass. Crim. 30 octobre 1996* (si la subdélégation est prévue dans les statuts ou dans la délégation d'origine)

## **LA DELEGATION DE POUVOIR**




### Conditions relatives à la délégation





## LA DELEGATION DE POUVOIR

### Conditions relatives au délégataire

Compétence		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Connaissances techniques</b></li> <li>▪ <b>Compréhension des textes</b> à faire respecter ( formation préalable à la portée et à la maîtrise de la délégation )</li> </ul>
Autorité		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Faculté de faire cesser</b> une situation infractionnelle</li> <li>▪ <b>Capacité autonome</b> de commandement</li> <li>▪ <b>Pouvoir disciplinaire</b></li> </ul>
Moyens		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Faculté de solliciter</b> les moyens matériels, humains, techniques et financiers, nécessaires.</li> </ul>

## LA DÉLÉGATION DE POUVOIR – SON CONTROLE

### •L'OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

Elle est essentielle dans les rapports entre le délégant et le délégataire

### •LA DETERMINATION DE LA DUREE

➤ **Une évaluation chaque année**

➤ **Une actualisation possible des pouvoirs délégués**

➤ **donner à chacune des délégations de pouvoirs un terme, c'est-à-dire :**

- *la fin de l'exercice social si l'autorité de renouvellement expresse est le conseil d'administration,*
- *et la date de l'assemblée générale si cette dernière détient le pouvoir.*